



DIM - SEMO
Quai du Rhône 12
1211 Genève 8

Aux ingénieurs géomètres officiels et
aux autres spécialistes en mensuration

Circulaire d'information N° 1/2013

LNI/gpe

Genève, le 2 novembre 2013

**Concerne : INTRODUCTION DE LA MENTION « MUTATION DE PROJET AVEC
ABORNEMENT DIFFERE »**

Madame, Messieurs,

Cette circulaire traite de la mise en application de la mention « Mutation de projet avec
abornement différé ».

Nouvelle mention

Dès le 1^{er} décembre 2013, en application de l'art. 126 de l'ordonnance fédérale sur le registre
foncier (ORF), la mention de mutation de projet avec abornement différé sera mise en
application.

Modalités d'application

Sur initiative de l'ingénieur géomètre officiel, toute mutation de projet réservée à partir du 1^{er}
décembre 2013, donnera lieu à une réquisition de création de mention, mention requise et
déposée pour enregistrement par le notaire auprès du registre foncier.

La nouvelle page titre des tableaux de mutations de projet devra être conforme à l'un des
modèles ci-joints afin de lui conférer son sens de pièce justificative.

Rappel des particularités d'une mutation de projet

(Ci-après projet de modification LACC)

*L'ingénieur géomètre officiel peut établir un dossier de mutation de projet sans matérialisation
préalable de l'abornement et sans levé préalable :*

- a) si les lieux sont inaccessibles pour effectuer ces opérations et s'il n'est pas possible d'enlever
ces obstacles sans causer des dégâts importants;*
- b) si des morcellements importants sont effectués en relation avec des constructions ou des
équipements en limite de biens-fonds dont la réalisation est imminente.*

² *Dans les deux cas une mention de mutation de projet avec abornement différé devra être
requise auprès du registre foncier.*

Radiation de mention requise par l'ingénieur géomètre officiel

³Lorsque les constructions ou les équipements ont été réalisés ou que les obstacles ont disparu, l'ingénieur géomètre officiel procède d'office à l'abornement et au levé et communique au registre foncier que la mention peut être radiée.

Pour ce faire, l'ingénieur géomètre officiel joindra au tableau de mutation de cadastration sa réquisition de radiation de mention (voir annexe). Le SEMO assurera le suivi de cette radiation auprès du registre foncier.

Je vous remercie de votre collaboration, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent Niggeler
Directeur
Géomètre cantonal

Annexes :
-TM mutation parcellaire, page titre
-TM DDP, page titre
-TM mutation parcellaire et DDP, page titre
-Réquisition mention radiation

Copie pour information : M^e Richard Rodriguez, Président de la chambre des notaires de Genève

Dossier de mutation n°**Original RF**

Commune :

Plan(s) :

Immeuble(s) :

MUTATION PARCELLAIRE***Mutation de projet*****ATTENTION :**

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation. (Art. 192 et 193 LaCC et 126 ORF)

Pièces du dossier :

- | | |
|--|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan(s) | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|---|-----|
| Esquisse(s) de terrain | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des points fixes | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des levés | (1) |
| Fichier de comparaison des coordonnées | (0) |

Acte dressé par : M^e

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Direction de l'agriculture

 Décision de la compétence de la Commission foncière agricole Décision du annexée

Emoluments

Genève, le

L'auteur du dossier :

Service de la mensuration officielle

Introduction en base de données effectuée le

Dossier n°

Etabli le :

Vérfié le :

Dossier de mutation n°**Original RF**

Commune :

Plan(s) :

Parcelle(s) :

**DROITS DISTINCTS ET
PERMANENTS DE SUPERFICIE
(DDP)*****Mutation de projet*****Pièces du dossier :**

- | | |
|---|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Etats descriptifs modifiés et nouveaux | (1) |
| 3. Plan(s) | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|---|-----|
| Esquisse(s) de terrain | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des points fixes | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des levés | (1) |
| Fichier de comparaison des coordonnées | (0) |

ATTENTION :

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation.
(Art. 192 et 193 LaCC et 126 ORF)

Acte dressé par : M^e

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Direction de l'agriculture
 Décision de la compétence de la
Commission foncière agricole

 Décision du annexée

Emoluments

Genève, le

L'auteur du dossier :

Service de la mensuration officielleIntroduction en base de données effectuée
le

Dossier n°

Etabli le :

Vérfifié le :

Document 1

Dossier de mutation n°**Original RF**

Commune :

Plan(s) :

Immeuble(s) :

**MUTATION PARCELLAIRE et
DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS*****Mutation de projet*****ATTENTION :**

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modifications par un nouveau tableau de mutation. (Art. 192 et 193 LaCC et 126 ORF)

Pièces du dossier :

- | | |
|--|-----|
| 1. Titre | (1) |
| 2. Anciens immeubles | (1) |
| 3. Formation et états descriptifs des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan(s) | (1) |

Dossier technique :

- | | |
|---|-----|
| Esquisse(s) de terrain | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des points fixes | (1) |
| Fichier des mesures et calculs des levés | (1) |
| Fichier de comparaison des coordonnées | (0) |

Acte dressé par : M^e

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Direction de l'agriculture

 Décision de la compétence de la Commission foncière agricole Décision du annexée

Emoluments

Genève, le

L'auteur du dossier :

Service de la mensuration officielle

Introduction en base de données effectuée

le

Dossier n°

Etabli le :

Vérfifié le :

Document2

REQUISITION POUR LE REGISTRE FONCIER

Feuille 1/1.

Commune(s) / No(s)		Requérant :		
		Réf. :		
		N° d'ordre :		
Emolt. : _____	Titres	Entrée	Sortie	Attestation d'inscription
Timbre : _____	Anciens	Nb _____	Nb _____	
Enreg. : _____	Nouveaux	Nb _____	Nb _____	
Total : _____	Annulés		Nb _____	

1**ATTESTATION DE CONFORMITE**

Nous attestons de la conformité de la mutation

TM :
Commune :
Immeubles :

au sens de l'article 126 de l'ORF.

L'abornement qui a été effectué est conforme aux tolérances de l'OTEMO.

Copie à :

Genève, le

X. Géomètre

MENTION - RADIATION

Type : Mutation de projet
P.J.N° / ID N° :
Immeubles :